



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2023-010

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 3 mai 2023, à 19 h 30 au Centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Laurent Roy, pour M. Tom H. Larivière et Mme Mélanie May Taillon, vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,8 mètres, ce qui déroge aux articles 2.8.2 et 3.8.1 du *Règlement de zonage numéro 502* qui établit la marge de recul avant à 10 mètres pour la zone RV-16.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au *Règlement de zonage n° 502* et particulièrement aux articles 2.8.2 et 3.8.1.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE AU 622, AVENUE DES SAPINS (LOT 5 862 600)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 3 mai 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 17^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier